

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE LORIOLE SUR DROME

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Accord cadre à bons de commande
création, renouvellement et entretien des Points D'eau Incendie**

*DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **le 8 juillet 2020 à 12h00***

Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée selon les articles L.2123-2, L.2125-1-1°, L.2132-2, R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

Article 1 : Objet de La consultation

La consultation concerne les travaux de concernent les travaux de création, de renouvellement et d'entretien des Points D'eau Incendie de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Loriol-sur-Drôme.

Les prestations feront l'objet d'un bon de commande.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 2 : Modalités de la consultation

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, sur la base des articles L.2132-2, L.2123-1, L.2125-1-1°, R.2123-1-3°, R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono attributaire

2.1.1 Intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Loriol-sur-Drôme.

2.1.2 Décomposition en tranche et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération n'est pas allotie du fait qu'il ne peut être identifié de prestations distinctes

2.1.3 Mode de dévolution

L'accord-cadre sera mono attributaire, donc conclu avec un prestataire unique ou un groupement d'entreprises.

2.2 Décomposition en tranche ou en phase

Sans objet.

2.3 Compléments à apporter aux CCTP

Les candidats ne peuvent pas apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

2.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes ne sont pas prises en considération.

2.5 Options

Sans objet.

2.6 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Propriété intellectuelle

Sans objet

2.10 Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Sans objet.

2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.

Sans objet.

2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu à l'occasion de chaque commande.

2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.14 Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Article 4 Jugement et classement des candidatures et des offres

Les candidatures seront sélectionnées au regard de leurs capacités techniques, professionnelles et financières économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

prix des prestations : 50 %

valeur technique : 50 %

Le critère « prix » sera noté sur 50 points, le meilleur prix se voyant attribué la note maximale de 50/50 et les autres calculées à partir de la formule : note = 50 x (prix le plus bas / prix du candidat)

Le critère prix sera apprécié sur la base d'un quantitatif établi selon la moyenne des prestations prévisibles à réaliser sur les années à venir : DQE estimatif

Le critère « valeur technique » sera noté sur 50 points.

L'addition de ces deux notes permettra d'obtenir la note finale /100.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Article 5. Présentation et conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Transmission électronique des candidatures et des offres:

Conformément aux articles L.2132-2 et R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique, les entreprises devront faire une offre dématérialisée devront envoyer leur offre sur le site suivant : www.webmarche.adullact.org

Tous les documents de leur offre devront être soumis au format PDF et compressés dans un fichier «zip» et signés électroniquement avec un certificat de classe 3.

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous forme papier, ne seront pas retenus ; pour les dépôts papier, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiants de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-12 du Code de la commande publique, les candidats feront parvenir les pièces suivantes :

- Attestation sur l'honneur mentionnant qu'ils ne font pas l'objet d'exclusions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants)
- DC2 (Déclaration du candidat) ou Document unique de marché européen (DUME)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Description de l'outillage et du matériel de l'entreprise
- Liste de travaux similaires réalisés lors des 5 dernières années.

Pour les pièces concernant l'offre :

- **L'acte d'engagement**
- **Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**
- **Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)**
- **L'annexe 1**
- **Le Bordereau des prix unitaires (BPU)**
- **Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**
- **Un mémoire technique justificatif qui décrit de manière précise sa capacité technique et sa méthode de travail pour exécuter ses prestations.**

Il comportera une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat.

Pour chaque type de chantier décrits au CCTP et au Bordereau des prix unitaires, le candidat démontrera son savoir-faire et les outils employés.

Il décrira la méthodologie, la rapidité d'exécution des prestations et surtout sa connaissance en matière de DECI. Il précisera ses références sur des chantiers similaires.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Arnaud CHEVALIER (renseignements techniques) :
SERVICES TECHNIQUES

04 75 61 63 76 , arnaudchevalier@loriol.com

Arnaud LOCATELLI (renseignements administratifs)

04 75 61 63 76 , arnaudlocatelli@loriol.com